

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VERYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane CHAUSSON

**DEL2025-121 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE
« MOBILITE » - EXERCICE 2026**

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-070 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention entre la Région, le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) et la CCVT ayant pour objet :

- La reprise par la Région de la pleine compétence sur les services de transports qui étaient précédemment organisés par le SIMA,

- La délégation d'une partie de la compétence mobilité de la Région à la CCVT concernant la gestion et l'exploitation des services de transports publics de voyageurs à caractère saisonnier « Aravis Bus » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-073 du 29 juin 2021 portant création d'un budget annexe mobilité au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-083 du 29-06-2021 portant approbation des tarifs et conditions générales d'utilisation des services de transport public routier saisonnier, pour permettre la continuité du service mise en place par le SIMA et transféré à la CCVT au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-130 du 9 novembre 2021 instaurant la gratuité du service de transport public saisonnier dès 2022 pour garantir une égalité de traitement des usagers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-035 du 4 avril 2023 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, mobilités partagées et solidaires à intervenir avec la région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-047 du 13-06-2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert des services du SIMA à la région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la région, ayant pour objet un renforcement de l'offre de services avec partage du financement entre région et CCVT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération en matière de mobilité visant à la prolonger jusqu'au 1^{er} mai 2029 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant approbation des conventions de financement des navettes Aravis Bus précisant la participation des communes de La Clusaz, du Grand Bornand, Saint Jean-de-Sixt et Manigod d'un montant annuel global de 1 885 386 €HT :

- n°2022-053 du 5 avril 2022 : conventions de financement année 2022
- n°2022-105 du 13 décembre 2022 : conventions de financement année 2023 ;
- n°2023-108 du 19 décembre 2023 : conventions de financement années 2024-2028 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-011 du 30 janvier 2024 portant abandon du scénario câble pour la desserte de l'axe Thônes/stations du Grand-Bornand et de la Clusaz et approbation des orientations stratégiques du futur schéma directeur des mobilités en matière de développement des modes actifs, des mobilités alternatives, du renforcement de l'offre de transports en commun et l'harmonisation de la politique de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-075 du 24 septembre 2024 approuvant le versement des subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité pour les années 2021 à 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-102 du 17 décembre 2024 approuvant le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité pour l'année 2025 ;

Vu les subventions d'équilibre versées du budget principal au budget annexe « mobilité » depuis sa création, à savoir :

- 301 716 € sur l'exercice 2021
- 300 000 € sur l'exercice 2022
- 530 000 € sur l'exercice 2023
- 1 000 000 € sur l'exercice 2024
- 900 000 € sur l'exercice 2025

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2025

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Les budgets des services de transport sont qualifiés de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et sont soumis à l'obligation de strict équilibre budgétaire en dépenses et en recettes.

Le versement de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité est donc en principe interdit.

Toutefois le code des transports assouplit cette interdiction en précisant dans son article L1221-12 : « Le financement des services de transports public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques [...] ».

Une délibération motivée en vue d'en justifier le fondement est alors nécessaire.

Dans ce contexte, il convient de rappeler les services gérés par la CCVT sur le budget annexe mobilité en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) :

1. Le service des transports saisonniers été/hiver

→ *convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a repris, au 1^{er} juillet 2021, le marché pour l'exploitation des services de transports publics de voyageurs saisonniers permettant de desservir les communes membres du SIMA à savoir La Clusaz, Le Grand-Bornand, Saint Jean-de-Sixt et Manigod, en contrepartie d'une participation financière annuelle de ces 4 communes à hauteur 1 885 386 €HT, coût annuel moyen estimatif du service établi sur des données antérieures à 2021.

Pour permettre la continuité du service, la CCVT a également adopté les tarifs et conditions générales d'utilisation du service, mis en place par le SIMA. Mais la gratuité du service a été validé dès le mois de novembre 2021.

Parallèlement une réflexion a été menée en concertation avec la Région pour un renforcement de l'offre de services :

- Desservir non plus uniquement les 4 communes du SIMA mais 11 des 12 communes membres de la CCVT ;
- Proposer aux usagers une offre de service renforcée (fréquence de passage des bus, amplitude du service...).

Cette concertation a abouti à la signature en juin 2023 d'un avenant n°1 à la convention précisant la nouvelle participation financière annuelle de la CCVT : 2 200 425,04 €HT, soit une augmentation de 315 039 €HT par rapport à 2021, mais pour une offre de services renforcée.

Il est précisé que ce service de navettes est ouvert à tous les usagers sans distinction, en tant que service de transport public régulier de personnes. Ne s'applique donc pas dans ce contexte, l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise les trois cas autorisant une collectivité à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC).

2. Stratégie mobilité

→ *convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a souhaité financer sur le budget annexe mobilité :

- Une étude sur stratégie mobilité 2021-2023 (conjointe département et Grand Annecy),
- Une étude d'opportunité et de faisabilité d'un ascenseur valléen.

3. La mobilité active

→ *convention de délégation avec la Région signée en avril 2022*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a souhaité financer sur le budget annexe mobilité :

- Une étude schéma directeur cyclable et prédimensionnement d'un service de location de vélos,
- Le lancement d'un service de location de vélos à assistance électrique dès 2023,
- Une réflexion sur la mise en place d'une vélostation.

4. Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires

→ convention de délégation avec la Région signée en avril 2023

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a souhaité financer sur le budget annexe mobilité :

- Développement du transport à la demande,
- Développement du covoiturage.

La mobilité est un enjeu important pour le territoire. En parallèle du service Aravis Bus, des actions de promotion de la mobilité sont financées sur le budget annexe dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité de 1 000 000 € pour l'exercice 2026 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Stéphane CHAUSSON



Délibération transmise en Préfecture le 22 décembre 2025

Publiée le 22 décembre 2025